



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 5174

Texte de la question

M. Alain Joyandet attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la question de la couverture sociale des étudiants. Dans le régime actuel des enfants de salariés, ces derniers sont couverts par la sécurité sociale de leurs parents jusqu'à leurs vingt ans. Au-delà de cet âge, et jusqu'à vingt-huit ans, ils doivent s'affilier et cotiser à une sécurité sociale étudiante, sauf les boursiers d'État qui en sont exemptés. Cette situation peut être délicate pour nombre d'entre eux, dont les parents ont des revenus supérieurs aux critères d'attribution de bourse mais peuvent être par ailleurs en difficulté. Il souhaiterait donc connaître les raisons de la fixation de cet âge de vingt ans, au-delà duquel les enfants ne peuvent plus être des ayants droit. Il propose également que soit prise en compte l'idée selon laquelle tout étudiant pourrait être couvert par la sécurité sociale de ses parents, quel que soit son âge.

Données clés

Auteur : [M. Alain Joyandet](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5174

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5801

Question retirée le : 22 avril 2008 (Fin de mandat)